



RCS : BESANCON

Code greffe : 2501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BESANCON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 00456

Numéro SIREN : 812 536 910

Nom ou dénomination : A2M

Ce dépôt a été enregistré le 08/08/2016 sous le numéro de dépôt 3273

SAS A2M
Société par Actions Simplifiée
au capital de 15 000 Euros
Siège social : 2 route de Châtillon - 25870 CHATILLON-LE-DUC
R.C.S. BESANCON B 812 536 910
SIRET : 812 536 910 00019

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 28 JUIN 2016

L'an deux mille seize,

Le 28 juin,

Les associés de la société A2M, société par Actions Simplifiée au capital de 15 000 Euros, divisé en 1 500 actions de 10 Euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation de la Présidente.

ASSOCIES PRESENTS OU REPRESENTES :

- Madame Valérie CARQUILLE, propriétaire de
SIX CENT QUINZE PARTS SOCIALES615
- Monsieur Patrice CARQUILLE, propriétaire de
SIX CENT QUINZE PARTS SOCIALES615
- Monsieur Vincent POURCELOT, propriétaire de
CENT CINQUANTE PARTS SOCIALES150
- SARL PATRICE CARQUILLE, propriétaire de
CENT VINGT PARTS SOCIALES120

TOTAL : MILLE CINQ CENTS PARTS SOCIALES DE DIX EUROS CHACUNE	—
REPRESENTANT LA TOTALITE DU CAPITAL SOCIAL	1 500

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales émises par la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Valérie Carquille, Présidente associée.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la Présidente,
- Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de Commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le rapport de la Présidente,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Cette lecture terminée, la Présidente déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente et examiné les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2015, approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du 09 mai 2016, et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de Commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société, bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

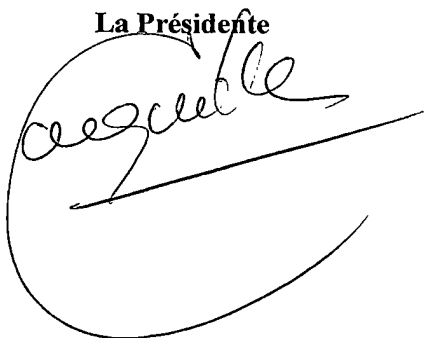
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

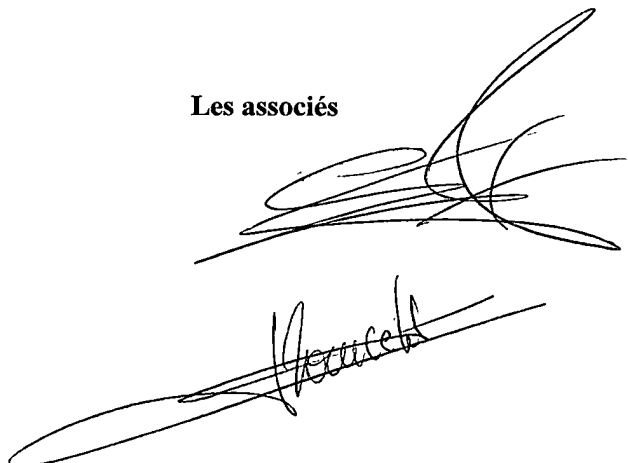
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, La Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérante et les associés ou leurs mandataires.

La Présidente

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over a horizontal line.

Les associés

Two handwritten signatures in black ink, written over horizontal lines. The top signature is more complex and stylized, while the bottom one is simpler.